

Direction de l'environnement et des situations d'urgence

Référence courrier : CODEP-DEU-2024-000600

La Direction de Sûreté, Santé, Sécurité & Environnement (3SE) ORANO – Bat Prisme 125 avenue de Paris 92320 Châtillon

Montrouge, le 18 janvier 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base - ORANO Siège

Inspection n° INSSN-DEU-2023-0947 du 20 décembre 2023 - Récolement de

l'inspection n° INSSN-DEU-2020-1010 du 8 décembre 2020

Thème: « Organisation et moyens de crise »

Références: [1] - Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] - Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

[3] - Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne

- [4] Réponses LDS ASN, DHSE 2021-044
- [5] PO ORN HSE CRI 1 Principes d'organisation de crise du groupe ORANO
- [6] PO ORN HSE CRI 3 Poste de commandement et de direction national (PCD-N)
- [7] PO ORN HSE CRI 2 FINA Force d'intervention nationale
- [8] PO ORN DIR GEN 13 1 Organisation du groupe ORANO

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le jeudi 20 décembre 2023 dans vos locaux, en récolement de l'inspection du 8 décembre 2020 sur le thème de l'organisation et des moyens de crise.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection était principalement destinée à vérifier le fonctionnement de l'organisation de crise et des moyens prévus au niveau national par ORANO, faisant suite aux constatations faites lors de l'inspection de 2020.

L'exploitant a d'abord présenté son organisation nationale de crise, l'outil de planification et de suivi des tâches de l'activité de préparation aux situations d'urgence, les modalités de formation et d'entrainements des équipiers de crise PCD-N (poste de commandement direction – national) ainsi qu'un état des lieux du recrutement des personnes composant le vivier FINA (Force d'intervention nationale ORANO).

Les inspecteurs ont ainsi pu constater que les missions concernant l'équipe dédiée à la Préparation aux Situations d'Urgence (PSU), décrites dans la note en référence [8], sont organisées de manière rigoureuse et robuste, et déclinées en actions suivies dans un tableur dédié. Parmi ces grandes missions, les inspecteurs ont observé que la formation et les entrainements des équipiers de crise du PCD-N sont réalisés régulièrement avec notamment la mise en place par l'équipe de PSU de mises en situation, en complément des exercices locaux et nationaux (environ 20 par an), que la planification des exercices de l'année n+1 est réalisée et que le REX des exercices est fait systématiquement et ce dans des délais courts.

Enfin, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'une réflexion était engagée quant au maintien en condition opérationnelle (MCO) du centre de gestion de crise (CGC) qui sera à terme externalisé. L'objectif est de repenser une organisation sur le moyen et long terme tout en la sécurisant opérationnellement et financièrement.

L'équipe de PSU a également la charge de l'organisation et de la gestion de la FINA. A cet égard, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'une réflexion plus globale relative à l'organisation et à la définition des périmètres des missions et des modalités d'intervention de la FINA était également en cours. Pour l'accompagner dans cette démarche, ORANO a fait appel à un cabinet de consultants afin d'analyser le fonctionnement actuel de la FINA et d'identifier les axes d'amélioration.

Les inspecteurs ont noté une nette volonté de progresser sur les demandes formulées lors de la précédente inspection. Les missions de l'équipe PSU sont claires et permettent de gérer de façon satisfaisante l'organisation du PCD-N. Néanmoins, certains points restent à améliorer en termes de maitrise documentaire, notamment l'harmonisation des missions PCD-N dans les différents PUI de site. Une demande est faite en ce sens dans la suite de ce courrier.

Pour ce qui concerne la FINA, la démarche engagée pour en optimiser l'organisation et le fonctionnement, ainsi que l'élaboration d'un plan stratégique 2024-2026, sont des points positifs, qui doivent être poursuivis puis finalisés. Toutefois, lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de garantir aux inspecteurs que les missions prévues dans l'organisation de la FINA aujourd'hui étaient toutes opérationnelles.

Compte tenu des actions d'évaluations de la FINA et du plan stratégique 2024-2026 FINA en cours d'élaboration, les inspecteurs n'ont pas été en mesure d'évaluer le fonctionnement et l'organisation actuelle de la FINA. Toutefois, les inspecteurs ont pu vérifier que les entrainements et mises en situation de la FINA étaient maintenus mais ils estiment que dans ce contexte, le travail doit être priorisé et poursuivi.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a donné lieu à aucune demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

ROLE DE L'ECHELON NATIONAL DANS L'ORGANISATION DE CRISE DES SITES

- Les inspecteurs ont pu vérifier que la procédure en référence [6] détaille correctement les missions du PCD-N mais que cette dernière n'est pas en cohérence avec la procédure en référence [5]. Les missions du PCD-N telles que décrites dans la procédure en référence [6] ne sont pas reprises à l'identique dans les PUI de sites.

Demande II.1 : Mettre en cohérence les missions du PCD-N dans les procédures en référence [5] et [6] et dans les différents PUI des sites.

- L'exploitant a expliqué aux inspecteurs que certaines fonctions au PCD-N étaient des « fonctions miroir » de fonctions PUI du PCD-L (poste de commandement local). Ce fonctionnement miroir n'est pas décrit dans les documents composant le référentiel d'urgence et de crise mentionné dans la procédure en référence [5].

Demande II.2 : Veiller à décrire dans le référentiel Urgence le fonctionnement miroir des missions PCD-N et PCD-L.

MOYENS HUMAINS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FINA

- Les agents composant la FINA sont des agents volontaires mis à disposition de la FINA par leur site d'appartenance. Compte tenu du travail en cours concernant la redéfinition des missions FINA et dans le contexte précité de recrutement du responsable FINA, l'exploitant n'a pas présenté aux inspecteurs la liste des postes FINA non pourvus. Les inspecteurs n'ont pas non plus pu vérifier que l'ensemble des missions était régulièrement testé, que la disponibilité des matériels de la FINA détaillés dans les « fiches missions » faisait l'objet d'un suivi régulier et que le dispositif de vérification de la complétude du matériel envoyé par les équipiers de la FINA dans le cadre d'une mission était encadré par un mode opératoire dédié aux processus logistiques ;

Demande II.3: Transmettre les éléments suivants:

- Liste de postes FINA non pourvus, plan d'action et calendrier associé permettant de les pourvoir ;
- Suivi des tests de l'ensemble des missions FINA et modalité de suivi ;
- Suivi de la disponibilité des matériels par missions ;
- Mode opératoire précité et dispositions prises pour renforcer le vivier de personnes ou l'organisation permettant de s'assurer de la complétude des matériels envoyés.
- Un important travail de refonte de l'organisation et du suivi des missions FINA est engagé afin d'établir en septembre 2024 un plan stratégique FINA 2024-2026.

Demande II.4 : Transmettre les premiers éléments disponibles quant à la refonte de la FINA avant le 1er octobre 2024 et en particulier :

- Le plan d'action et les échéances prévisionnelles du plan stratégique FINA ;
- Le catalogue des missions d'intervention FINA;
- Les premiers éléments de REX FINA.
- La procédure en référence [7] précise au § 4.1.5 la possibilité de faire évoluer la catégorisation des personnels intervenant et de faire pratiquer des interventions d'urgence exceptionnelles dans le cadre de la doctrine « Radioprotection » dédiée aux agents de la FINA.

Demande II.5 : Transmettre la doctrine Radioprotection dédiée aux agents de la FINA.

Les procédures [5] et [6] mentionnent, pour les INB, la possibilité si besoin de faire appel aux autres exploitants, au travers des conventions en place. Ces conventions font partie du référentiel d'urgence tel que précisé dans la procédure précitée : « Les dispositions peuvent prévoir la mobilisation en renforts d'organismes et services extérieurs. Les interfaces et modalités sont formalisées autant que de besoin via des conventions, testées régulièrement ».

Demande II.6: Transmettre la liste des conventions concernées et le programme et les modalités de test associés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1:

La fiche reflexe du PCD-N référencée SP PCD-N12 indice R2 décline de façon opérationnelle les missions de PCD-N et mentionne page 5 la procédure en référence [6] à l'indice R0 au lieu de R2.

Observation III.2:

La planification des exercices et le suivi des REX des exercices apparaissent particulièrement performants. Le REX d'un exercice est établi sous 48 heures et les actions décidées dans le cadre de ce REX implémentées dans le fichier de suivi des REX du PSU sous 7 jours.

Observation III.3:

Un travail de fond a été initié au second semestre 2023 relatif à l'amélioration continue du PSU, qui repose sur un ensemble de « rituels » et d'outils partagés (exemple de la base de données KANTREE, ou du logiciel OBEYA). Les résultats de ce travail permettent en particulier un suivi efficace des indicateurs tels que ceux de réalisation des exercices ou de formation des équipiers.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant cidessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement et des situations d'urgence SIGNE

Olivier RIVIERE

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo: les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASN à l'adresse https://postage.asn.fr. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo: à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.